



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE L'AUBE

*Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Champagne-Ardenne*

TROYES, le 5 juin 2012

*Unité territoriale de l'Aube – Haute – Marne  
1 boulevard Jules Guesde – B.P. 377  
10025 TROYES cedex*

**Nos réf:** SAU2/E/DM/VM N° 12-334  
\\Sbl-ca-03\\dossiers\\ut10\\0-ets-  
10\\JacquotTroyes\_Ecrevolles\\DDAE\\2009\_ddae\\Instruction2011\\Coderst\\Rap\_CODERST\_juin  
2012.odt

**Affaire suivie par** Denis MAIRE  
[denis.maire@developpement-durable.gouv.fr](mailto:denis.maire@developpement-durable.gouv.fr)

Tél.: 03 25 82 66 21

**Objet:** Installations classées pour la protection de l'environnement.  
Présentation au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques  
Sanitaires et Technologiques.  
Demande d'autorisation de la société JACQUOT pour la régularisation administrative  
de son installation de fabrication de bonbons de chocolats et moulages saisonniers  
sur la commune de TROYES

### DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER - SOCIETE JACQUOT A TROYES

#### RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

En septembre 2009, en vue de régulariser sa situation administrative, la société JACQUOT a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter ses installations existantes, situées à TROYES dans la zone industrielle des Ecrevolles.

Le présent rapport présente une synthèse et une analyse du dossier remis par l'exploitant et propose un projet d'arrêté préfectoral d'autorisation, tenant compte des observations formulées pendant l'enquête publique, qui s'est déroulée du 14 juin au 15 juillet 2011, et des avis et remarques communiqués par les services administratifs sollicités pendant l'instruction du dossier.

#### I - RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR L'ENTREPRISE

<b>Raison sociale</b>	JACQUOT SAS
<b>Adresse du siège social et du site:</b>	Zone Industrielle des Ecrevolles 10000 TROYES
<b>Forme juridique</b>	Société par Actions Simplifiées
<b>Activité:</b>	Production de bonbons de chocolat et moulages saisonniers
<b>Code APE:</b>	1082 Z
<b>Numéro SIRET:</b>	562 880 0179 000 14

**P.J :** Un projet d'arrêté préfectoral d'autorisation



La DREAL Champagne-Ardenne  
est certifiée ISO 9001

**Dirigeant:** M. Frédéric FAVRETTO, Directeur usine  
**Téléphone:** 03.25.82.51.89  
**Télécopie:** 03.25.72.17.26

### **Renseignements généraux**

**Effectif sur le site** 492 personnes + 300 contrats saisonniers  
**CA :** 102 millions d'euros en 2008

## **II – CLASSEMENT DES INSTALLATIONS**

Les activités et installations classées (sur la base des informations fournies dans le dossier) visées par la nomenclature des installations classées sont listées dans le tableau ci-après :

<b>N° de la rubrique</b>	<b>Désignation de l'activité</b>	<b>Caractéristiques du site</b>	<b>Classement (R.A.)</b>
2260	Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épulage et décorticage des substances végétales, et de tous produits organiques naturels, à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2220, 2221, 2225 et 2226, mais y compris la fabrication d'aliments pour le bétail, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 500 kW	Bâtiment E1/E2 187 kW Bâtiment E4: 228,995 kW Bâtiment E5/E6 67,3 kW Bâtiment E7: 202,11 kW <b>Total: 685,405 kW</b>	A (2 km)
1511	Entrepôts frigorifiques (température comprise entre 0 et 18 °C), à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature. Le volume susceptible d'être stocké est supérieur ou égal à 5 000m <sup>3</sup> mais inférieur à 50 000m <sup>3</sup> .	Bâtiment E3: emplacements pour 18 800 palettes de produits finis et fournitures, correspondant à un volume de 28 200 m <sup>3</sup>	DC
1432	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> mais inférieure ou égale à 100 m <sup>3</sup>	Stockage de 13 tonnes d'arômes dans les bâtiments E1/E2, E5 et E7	D
2662	Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques), le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> mais inférieur à 1 000 m <sup>3</sup>	Bâtiment E1/E2 2 tonnes Bâtiment E3: 70 tonnes Bâtiment E4: 20 tonnes Bâtiment E5-E6 25 tonnes Bâtiment E7: 7 tonnes Total 124 tonnes soit environ 130 <sup>3</sup> m	D
2921	Installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air, lorsque l'installation est de type «circuit primaire fermé»	Bâtiments E1/E2 tour d'aéroréfrigérante en circuit fermé de 700 kW	D

N° de la rubrique	Désignation de l'activité	Caractéristiques du site	Classement (R.A.)
2925	Ateliers de charges d'accumulateurs, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	4 zones de charge de batteries pour une puissance totale de 29 kW	D
1418	Stockage ou emploi de l'acétylène, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 100 kg	3 bouteilles de 14 kg 42 kg	NC
1530	Dépôts de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés, à l'exception des établissements recevant du public, le volume susceptible d'être stocké étant inférieur à 1 000 m <sup>3</sup>	Bâtiment E1/E2/E7 Nombre maximum de palettes 1130 soit 272 m <sup>3</sup> Bâtiment E4: Nombre maximum de palettes 400 soit 96 m <sup>3</sup> Bâtiment E5/E6 Nombre maximum de palettes 300 soit 72 m <sup>3</sup> <b>Total: 440 m<sup>3</sup></b>	NC
2160	Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable, le volume total de stockage étant inférieur à 5 000 m <sup>3</sup>	Bâtiment E2: 1 silo de sucre cristal 60 m <sup>3</sup> 1 silo de lactose 60 m <sup>3</sup> Bâtiment E5: 1 silo de sucre cristal 40 m <sup>3</sup> 1 silo de glucose 20 m <sup>3</sup> <b>Total: 180 m<sup>3</sup></b>	NC
2220	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction, etc, l'exclusion du sucre, de la féculle, du malt, des huiles et des aliments pour le bétail, mais y compris les ateliers de maturation de fruits et légumes, la quantité de produits entrant étant inférieure à 2 tonnes/jour	à Cuisine Guérin 252,50 tonnes Creamaker: 128 tonnes Pour 229 jours ouvrés annuels soit <b>1,66 tonne/jour</b>	NC
2255	Stockage des alcools de bouche d'origine agricole, eaux-de-vie et liqueurs, lorsque la quantité stockée de produits dont le titre alcoométrique volumique est supérieure à 40%, susceptible d'être présente est inférieure à 50 <sup>3</sup> m	Alcool (bâtiment E5) <b>Volume maximal 9m<sup>3</sup></b>	NC

N° de la rubrique	Désignation de l'activité	Caractéristiques du site	Classement (R.A.)
2560	Travail mécanique des métaux et alliages, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant inférieure à 50 kW	Bâtiment E4/E5/E7 <b>Puissance totale 12,8 kW</b>	NC
2910-A-2	Installation de combustion, lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est inférieure à 2MW	<b>Bâtiment E5/E6</b> <b>2 chaudières gaz 421 kW</b>	NC
2920	Installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10a et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques, la puissance absorbée étant inférieure à 10 MW	<b>Compression 248 kW</b>	NC

A – Autorisation    D : Déclaration

DC – Déclaration avec contrôle périodique

NC – Non classable

R.A. – Rayon d'affichage

### III – OBJET DE LA DEMANDE

La société JACQUOT, implantée à TROYES depuis 1920, fabrique des chocolats et des confiseries de saison principalement pour la grande distribution (marchés de Pâques et de Noël).

Compte tenu de son développement à la fin des années quatre-vingts, la société JACQUOT a progressivement transféré ses activités sur un nouveau site dans la zone industrielle des Ecrevolles, localisé sur les communes de TROYES, LAVAUX et PONT-SAINTE-MARIE.

Les établissements JACQUOT ont été rachetés en 2007 par le groupe CEMOI.

Compte tenu de l'importance de ses activités, la société JACQUOT a entrepris de régulariser son site des Ecrevolles au regard de la réglementation sur les installations classées en déposant un premier dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) en 2005. Deux autres versions ont suivi en 2006 et 2009.

Seul le dossier de septembre 2009, élaboré sous l'impulsion du groupe CEMOI, a été jugé recevable par l'inspection des installations classées.

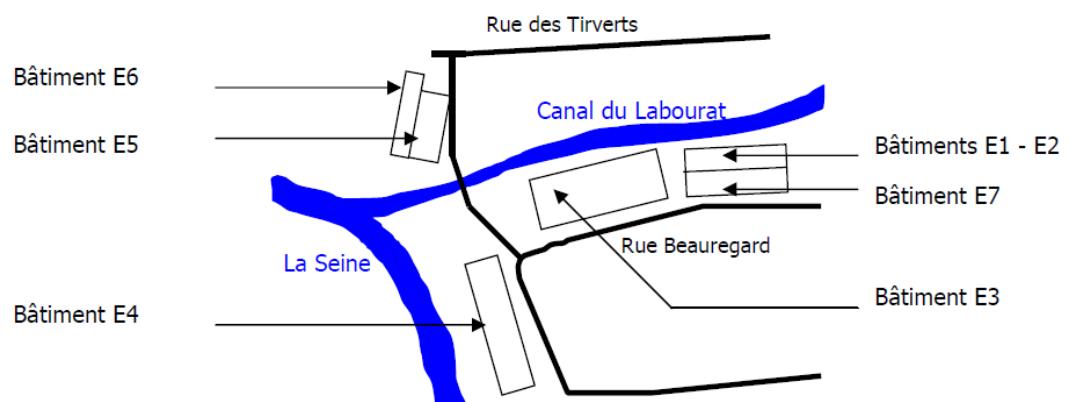
Actuellement, le site ne dispose pas d'arrêté préfectoral d'autorisation. La présente démarche s'inscrit dans le cadre de la régularisation administrative de l'établissement.

#### **IV - DESCRIPTION SOMMAIRE DES INSTALLATIONS**

La société est spécialisée dans la fabrication de bonbons de chocolat et de moulages saisonniers.

Le site se décompose en plusieurs bâtiments

Nom du bâtiment	Activités
Bâtiments E1-E2	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Stockage de matières premières (chocolat, lait, cacao, pâte de noisette, beurre de cacao)</li> <li>- Préparation du praliné</li> <li>- Ligne de production de boules pralinées</li> </ul>
Bâtiment E3	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Stockage de produits fournitures, semi-ouvrés et finis</li> <li>- Quai d'expédition</li> <li>- Infirmerie</li> <li>- Bureau services techniques</li> </ul>
Sas E7-E3: local de charge	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Local de charge de batterie</li> <li>- Passage piétons et chariots indépendant du local de charge entre E7 et E3</li> </ul>
Bâtiment E4	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Production de moulages creux</li> </ul>
Bâtiments E5-E6	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Production de chocolats moulés et enrobés bouchées cerise, chocolats fourrés, truffes</li> </ul>
Bâtiment E7	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ligne de conditionnement</li> <li>- Quai d'expédition</li> <li>- Ligne de fabrication des calendriers de l'avent</li> </ul>



Les moyens matériels de la société pour produire sont les suivants :

- dans les bâtiments E1-E2, des pétrins, une pré-broyeuse (E1-E2), ainsi qu'une broyeuse (E2)
- dans le bâtiment E4, de nombreuses machines (moteurs, pompes, tapis, étiqueteuse, etc)
- dans les bâtiments E5-E6, des ensacheuses, une machine à laver les moules, un tamis avec sa pompe de vidange, une cabine de spray, un mélangeur d'arômes;
- dans le bâtiment E7, des barquetteuses, machines de clipsage, trieuses, compteuses.

Des installations annexes sont également présentes

- une zone de stockage extérieur des palettes bois
- des ateliers de maintenance (bâtiments E4, E5 et E7), comprenant des perceuses à colonnes, des tourets à meuler et une fraiseuse.

## **V - ENQUÊTE PUBLIQUE**

L'enquête publique a été prescrite par l'arrêté préfectoral n° 11-1192. Elle s'est déroulée du 14 juin au 15 juillet 2011.

### **V.1 - Le registre d'enquête publique**

Aucune observation n'a été portée sur le registre lors de l'enquête publique.

### **V.2 – Avis du commissaire-enquêteur**

Par courrier du 1<sup>er</sup> août 2011, le commissaire enquêteur émet les conclusions suivantes:

« En résumé, l'entreprise JACQUOT peut être qualifiée de performante au regard des éléments contenus dans le dossier, d'autant qu'il s'agit d'un marché où la concurrence est présente:

- un chiffre d'affaires en développement
- une excellente capacité technique et financière avec la volonté d'investir pour rendre l'outil de travail plus performant et limiter les effets sur l'environnement en témoigne le montant des investissements en 2008 après la reprise par le groupe CEMOI (1 836 K€)
- depuis 2007, le groupe CEMOI est le seul actionnaire et la commercialisation est assurée par le groupe
- un outil de travail qui emploie près de 800 salariés en période de pointe qu'il convient de pérenniser.

Eu égard aux éléments et arguments ci-dessus, j'émets un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter formulée par l'entreprise JACQUOT.»

Dans le procès-verbal des observations, le commissaire-enquêteur indique

« Néanmoins, à la lecture du dossier, trois points m'interpellent et me conduisent à demander un complément d'information

- 1) il est dit qu'une convention de rejet des eaux usées est en cours d'élaboration. Celle-ci implique la société JACQUOT et la CAT devenue le Grand Troyes. Où en est l'état d'avancement de cette convention
- 2) Compte-tenu de l'importance des surfaces bitumées et des nombreux véhicules qui circulent sur le site (plus de 400 véhicules par jour en moyenne), les eaux pluviales sont rejetées sans être traitées (séparateurs d'hydrocarbures ou autres moyens...) vers la Seine et le canal du Labourat. Des dispositions à cet égard sont-elles envisagées
- 3) Eaux d'extinction d'incendie le dossier technique prévoit des mesures compensatoires qui devraient être mises en place en 2011 (achat de kits anti-pollution). Quelles dispositions ont été réellement prises à ce jour

## **VI - DÉLIBÉRATIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX CONCERNÉS**

Le conseil municipal de la commune de SAINT-PARRES-AUX-TERTRES, par délibération du 29 juin 2011, émet **un avis favorable** au projet présenté.

Le conseil municipal de la commune de PONT-SAINTE-MARIE, par délibération du 22 juin 2011, émet **un avis favorable** au projet présenté.

Les communes de LAVAU , LA CHAPELLE-SAINT-LUC, TROYES et SAINTE-MAURE n'ont pas émis d'avis sur le projet présenté.

## **VII - AVIS DES SERVICES ADMINISTRATIFS**

### **VII.1 - Direction Départementale de l'Agence Régionale de Santé**

Par courrier du 05 juillet 2011, Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé a émis un avis favorable au projet présenté, sous réserve du respect des prescriptions suivantes

#### **Alimentation en eau**

- Afin de protéger le réseau public de toute contamination, des systèmes de disconnection doivent être mis en place et feront l'objet d'un contrôle annuel.
- Les forages doivent être aménagés de manière à éviter les risques de pollution par des eaux de ruissellement potentiellement polluées et sécurisés.

#### **Protection de la ressource en eau**

- Les eaux issues de tous les parkings doivent être à terme traitées avant rejet dans le réseau séparatif.

#### **Rejets atmosphériques**

- Afin de limiter le risque de prolifération de légionnelles dans la tour aéroréfrigérante, l'entretien régulier et la surveillance mensuelle doivent être réalisés comme précisé dans le dossier.

*Note: La tour aéroréfrigérante a été démantelée en 2011 et remplacée par un échangeur air/air.*

#### **Nuisances sonores**

- De nouvelles campagnes de mesures acoustiques doivent être réalisées régulièrement afin de vérifier le respect des émergences.

### **VII.2 - Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)**

Par courrier du 13 mai 2011, le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle a émis un avis favorable sur le projet présenté, sous réserve du respect des dispositions du code du travail en matière

#### **– de circulation**

Conformément à l'article L.4221-1 du code du travail, les établissements et locaux de travail doivent être aménagés de manière à ce que leur utilisation garantisse la sécurité des travailleurs.

L'article R.4224-3 du code du travail ajoute que les lieux de travail intérieurs et extérieurs sont aménagés de telle façon que la circulation des piétons et des véhicules puisse se faire de manière sûre.

L'article R.4227-4 du code du travail précise quant à lui que les dégagements tels que portes, couloirs, circulations, rampes, doivent toujours être libres. Aucun objet, marchandise ou matériel ne doit faire obstacle à la circulation des personnes ou réduire la largeur des dégagements au-dessous de 0,80m (art. R.4227-5 du code du travail). Le stockage à des hauteurs importantes doit être limité.

#### - du document unique d'évaluation des risques

En application de l'article L.4121-1 du code du travail, l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent

- 1) des actions de prévention des risques professionnels
- 2) des actions d'information et de formation
- 3) la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

L'employeur, compte tenu de la nature des activités de l'établissement, évalue les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, y compris dans le choix des procédés de fabrication, des équipements de travail, des substances ou préparations chimiques, dans l'aménagement ou le réaménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail.

A la suite de cette évaluation, l'employeur met en œuvre les actions de prévention ainsi que les méthodes de travail et de production garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs. Il intègre ces actions et ces méthodes dans l'ensemble des activités de l'établissement et à tous les niveaux de l'encadrement (art. L.4121-3 du code du travail).

L'article R.4121-1 du code du travail précise quant à lui que l'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède en application de l'article L.4121-3.

Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement.

La mise à jour du document unique d'évaluation des risques est réalisée

- 1) au moins chaque année
- 2) lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail
- 3) lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie (art.R 4121-2du code du travail)

#### - de vérifications périodiques

- concernant les chariots automoteurs les vérifications doivent être semestrielles (art. R.4323-23 du code du travail et arrêté du 14/03/2004)
- concernant les installations électriques une vérification annuelle par un organisme agréé doit être effectuée (article 53 du décret du 14/11/88)
- concernant les presses une vérification visuelle de l'état physique du matériel, des essais de fonctionnement, ainsi que le contrôle de l'état des indicateurs doivent être effectués tous les 3 mois par une personne qualifiée appartenant ou non à l'établissement, compétente dans le domaine de la prévention des risques présentés par ces équipements de travail (article R.4323-24 du code du travail, arrêté du 24/06/93).

#### - de formation à la sécurité

Conformément à l'article L.4141-2 du code du travail, l'entreprise doit organiser une formation pratique et appropriée à la sécurité au bénéfice

- 1) des travailleurs qu'elle embauche
- 2) des travailleurs qui changent de poste de travail ou de technique

**3)** des salariés temporaires, à l'exception de ceux auxquels il est fait appel en vue de l'exécution de travaux urgents nécessités par des mesures de sécurité et déjà dotés de la qualification nécessaire à cette intervention

**4)** à la demande du médecin du travail, des travailleurs qui reprennent leur activité après un arrêt de travail d'une durée d'au moins 21 jours.

L'article R.4141-3 du code du travail précise que la formation à la sécurité a pour objet d'instruire le travailleur des précautions à prendre pour assurer sa propre sécurité et, le cas échéant, celle des autres personnes travaillant dans l'établissement. Elle porte sur

1) les conditions de circulation dans l'entreprise

2) les conditions d'exécution du travail

3) la conduite à tenir en cas d'accident ou de sinistre.

Elle s'étend aux conditions de manipulation des produits chimiques.

Conformément à l'article L.4154-2 du code du travail, les salariés titulaires d'un contrat de travail à durée déterminée et les salariés temporaires affectés à des postes de travail présentant des risques particuliers pour leur santé ou leur sécurité bénéficient d'une formation renforcée à la sécurité ainsi que d'un accueil et d'une information adaptés dans l'entreprise dans laquelle ils sont employés. La liste de ces postes est établie par l'employeur, après avis du médecin du travail et du CHSCT.

### VII.3 - Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

Par courrier du 28 juin 2011, le Lieutenant-Colonel du Service Départemental d'Incendie et de Secours a émis les remarques suivantes

«... Pour permettre une intervention efficace des sapeurs-pompiers en cas d'incendie, il convient de respecter les prescriptions essentielles suivantes

N°	Libellé
1	Fournir les plans mentionnant les zones de surpression en cas d'explosion de gaz au niveau des locaux «chaufferie».
2	Faire réaliser une mesure de débit du réseau d'eau avec l'utilisation des 3 hydrants les plus proches de chaque bâtiment en simultané.
3	Rendre conforme l'équipement de désenfumage du bâtiment de stockage E3.
4	Rendre opérationnels tous les accès au site (côté bâtiment E5-E6).
5	Mettre en place des mesures constructives de manière à supprimer les effets dominos entre les bâtiments.
6	Préciser les mesures mises en place pour permettre la mise en sécurité des personnes présentes dans les bâtiments tiers concernés en cas de sinistre.
7	Assurer la défense incendie avec un débit de 360l/impendant 2 heures.

Observation: Les dispositions constructives, la disposition des bâtiments E1-E2, E7, E3 et E4 ainsi que les éléments transmis dans l'étude de dangers liée à la demande d'autorisation d'exploiter mettent en évidence la nécessité de mettre en œuvre des modifications constructives importantes de manière à ce qu'un incendie ne prenne une trop grande ampleur et n'engendre une pollution importante.

Une détection incendie sur la totalité du site liée à la présence en permanence d'une équipe de surveillance et d'intervention permettraient d'en limiter les effets.

#### **VII.4 - Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)**

Par courrier du 16 mai 2011, le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Champagne-Ardenne n'assortit cette demande d'aucune prescription archéologique, et rappelle:

« ... que toute découverte fortuite de vestiges pouvant intéresser l'archéologie doit être déclarée sans délai au maire de la commune, conformément à l'article L. 531-14 du code du patrimoine..»

#### **VII.5 - Service Eau et Biodiversité de la Direction Départementale des Territoires (DDT)**

Par courrier du 16 mai 2011, le chef du service Eau et Biodiversité de la DDT a formulé les observations suivantes

- le dossier précise qu'une convention de raccordement au réseau d'assainissement de l'agglomération troyenne est en cours d'élaboration. Cette convention, ainsi que l'autorisation de déversement, doivent figurer dans le dossier conformément à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif aux dispositifs d'assainissement des agglomérations.
- la mise en œuvre de séparateurs à hydrocarbures au niveau des exutoires de collecte des eaux pluviales doit être rendue obligatoire, de même pour la rétention des eaux d'extinction d'incendie.

### **IX – ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

#### **ETUDE D'IMPACT**

##### **Environnement du site**

Le site de production de la société JACQUOT est historiquement installé depuis 1920 sur le territoire de la commune de TROYES.

Le site est implanté sur le territoire des communes de TROYES, LAVAU et PONT-SAINTE-MARIE, et plus particulièrement dans la zone UY du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de TROYES (bâtiments E1 à E4 et E7), dans la zone INAyd du PLU de la commune de PONT-SAINTE-MARIE (bâtiment E5-E6) et en zone UY du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de LAVAU.

Les zones INAyd de PONT-SAINTE-MARIE, UY de LAVAU et TROYES sont des zones d'activité où sont interdites

- les activités qui engendrent des nuisances et des pollutions accidentielles ou chroniques de l'eau ou de l'air les rendant incompatibles avec le caractère résidentiel de la zone voisine
- les activités économiques répertoriées dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, qui sont soumises à autorisation et dont le rayon d'enquête publique est supérieur à 3 km.

Le site est bordé

- au Nord, par la Seine, des champs, puis la voie ferrée Châlons-en-Champagne-Troyes;
- à l'Ouest, par des industries, la Seine, des habitations (100 m) et un lycée technique (400 m)
- à l'Est, par le canal du Labourat puis la société AT France (production d'andouillettes)
- au Sud, par un centre de tri postal, puis des habitations.

## **Impact sur l'air**

Les rejets dans l'atmosphère de la société JACQUOT sont liés

- aux deux chaudières gaz. Le combustible utilisé peu polluant, la faible puissance installée et la hauteur suffisante de la cheminée conduisent à un impact atmosphérique très faible.
- à la production de fourrage. Les rejets sont constitués des vapeurs de l'eau du sirop obtenues lors de son refroidissement sur le rouleau. Aucune combustion n'est mise en œuvre. Les rejets ne contiennent que de la vapeur d'eau et se font directement en toiture du bâtiment E5.
- au poudrage des truffes. Le poudrage par des poudres de cacao dispose d'un circuit de reprise équipé d'un cyclone et d'un filtre à manche. Le décolmatage du filtre est automatique et fait l'objet d'un entretien spécifique. Le rejet de ventilation se fait en façade. Cette installation fonctionne de manière discontinue. Aucune poussière n'est visible en sortie et aucun dépôt n'est engendré au sol.

Des valeurs limites de rejet basées sur l'arrêté du 23/05/2006 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées sous la rubrique n°2260 sont proposées dans le projet d'arrêté pour les poussières et les odeurs.

## **Impact sur l'eau**

### Consommation et usages

Le site utilise deux types d'eau: l'eau du réseau potable de la ville (dit AEP) et l'eau des trois forages présents.

### **Eaux de forage**

La société JACQUOT consomme de l'eau prélevée dans la nappe qui sert à l'alimentation des pompes à chaleur et à la mise à niveau de la réserve d'eau. Ces eaux ne subissent aucun traitement et rejoignent ensuite le canal du Labourat.

Les volumes prélevés sont importants: les trois forages prélevent de l'eau à des débits respectifs de 50 m<sup>3</sup>/h, 60 m<sup>3</sup>/h et 40 m<sup>3</sup>/h, soit un total de 831 400 m<sup>3</sup> par an.

### **Eau de ville**

Une faible partie de l'eau de ville est utilisée pour la fabrication de confiserie. La majeure partie permet d'alimenter des installations annexes à la production (laveuse de moules, etc). De l'eau de ville est également utilisée pour les usages domestiques et les apponts sur le réseau incendie.

L'eau de ville consommée est rejetée dans le réseau séparatif de la commune. Une convention de rejet va être établie avec la communauté d'agglomération de Troyes. La consommation du site à ce poste a été d'environ 15 000 m<sup>3</sup> en 2009.

### Rejets des eaux

#### **- Eaux sanitaires**

Les eaux usées domestiques rejoignent le réseau d'égouts de la communauté de communes en 4 points de rejets distincts. Les eaux sont évacuées vers la station d'épuration de l'agglomération troyenne.

#### **- Eaux pluviales**

Les eaux pluviales du site sont reprises par le réseau séparatif et dirigées vers le canal du Labourat et la Seine en 7 points de rejets.

Compte-tenu de l'ancienneté du site, aucun séparateur à hydrocarbures n'est installé. L'établissement Jacquot prévoit la mise en place de séparateurs à hydrocarbures sur les deux parkings les plus fréquentés (E3 et E7) en 2011.

L'avis du Service Eau et Biodiversité de la DDT précise qu'il existe en œuvre de séparateurs à hydrocarbures au niveau des exutoires de collecte des eaux pluviales doit être rendue obligatoire. A ce titre, l'exploitant devra fournir une étude technico-économique relative à l'installation de ces séparateurs (titre 10 de l'arrêté).

#### **– Eaux de «process»**

Les eaux de «process» ont pour origine

- *les eaux de lavage des sols* présentant une charge organique diluée, elles sont dirigées vers le réseau d'eaux usées avant rejet dans le réseau communal pour traitement en station d'épuration
- *les eaux de refroidissement* elles ne subissent aucun traitement ou apport de produit chimique avant de rejoindre le milieu naturel (Canal du Labourat)
- *les eaux de la laveuse des moules plastiques (bâtiment E5)* susceptibles de contenir de l'anti-mousse et un produit de rinçage, elles transitent par un bac à graisse avant rejet hebdomadaire, après vidange, dans le réseau d'eaux usées du site;
- *les condensats issus des condenseurs* sont dirigés vers un déshuileur avant de rejoindre le réseau d'eaux usées du site.

Une campagne de mesures effectuée en 1997 sur le réseau d'eaux usées montre des valeurs conformes aux seuils limites prescrits par l'arrêté ministériel du 2 février 1998. Sur les deux jours de mesures, seul un dépassement léger sur le paramètre DBO5 a pu être constaté.

Une campagne de mesures effectuée en 2009 au niveau des bâtiments E1/E2 et E5/E6 ont montré des dépassements importants pour les paramètres MES, DCO, DBO5 et Phosphore total. Le projet d'arrêté prévoit des mesures d'autosurveillance des rejets aqueux.

Des valeurs limites de rejet, basées sur les textes nationaux, et des mesures d'autosurveillance des rejets aqueux, sont prévues dans le projet d'arrêté préfectoral pour l'ensemble de ces émissions.

#### **Impact lié aux déchets**

Les déchets produits sur le site sont les suivants

- déchets alimentaires
  - défauts de fabrication
  - chocolats périmés
  - résidus de nettoyage hebdomadaire
- déchets industriels banals
  - palettes perdues en bois
  - papier de bureau
  - emballages cartons
  - polyéthylène
  - emballages plastiques non souillés
  - emballages métalliques
  - ordures ménagères
- déchets de produits dangereux
  - fûts, bidons, chiffons souillés
  - aérosols
  - produits liquides en mélange ou non et verrerie souillée
  - déchets des locaux de maintenance, de la production et du laboratoire qualité

- huiles usagées
- luminaires et piles usagées
- déchets d'entretien des espaces verts
- consommables d'impression
- déchets d'activités de soins

Chaque déchet suit une filière de valorisation, de recyclage ou de traitement adapté.

#### **Impact sonore et vibratoire**

Une campagne de mesures du niveau sonore en limite de propriété et de l'émergence permet de conclure que ces paramètres sont inférieurs aux valeurs limites. De plus, aucune tonalité marquée n'a été constatée lors des mesures.

#### **Impact lié aux transports**

Concernant le trafic moyen journalier engendré par le site, le nombre de poids-lourds par jour est évalué à 60, et le nombre de véhicules légers à 355.

Étant donné les trafics importants sur les routes situées à proximité (Routes N210, N77, N2019) l'incidence du trafic lié au site peut être considérée comme faible (moins de 5 % du trafic routier des routes avoisinantes).

#### **Impact sur la santé**

Une évaluation des risques sanitaires a été réalisée par l'exploitant. Cette étude conclut à l'absence de risques sanitaires supérieurs aux références habituellement considérées.

*Rejets aqueux* compte tenu du faible risque d'infiltration des eaux d'incendie dans la nappe (sols imperméabilisés), de l'absence de cible (aucune zone de baignade ou de captage d'alimentation en eau potable n'est recensé en aval de la Seine) et des faibles quantités de produits chimiques employés, la probabilité d'un risque sanitaire lié aux rejets aqueux par voie cutanée ou par ingestion est très faible.

*Rejets atmosphériques* Le fonctionnement normal des installations n'engendre pas de rejets atmosphériques pouvant avoir un impact sur la santé des riverains.

*Nuisances sonores* au vu des mesures réalisées sur le site au niveau des Zones à Émergence Réglementée, le risque sanitaire lié aux émissions de bruit a été caractérisé comme faible.

*Déchets*: le risque sanitaire lié aux déchets produits sur le site est considéré comme faible compte tenu des conditions de stockage et de leur élimination par des sociétés agréées.

#### **Surveillance des émissions**

Un programme de surveillance des émissions est prévu dans le projet d'arrêté préfectoral.

Une mesure des concentrations des différents polluants devra être effectuée

- tous les 3 ans par un organisme agréé pour les eaux pluviales des aires imperméabilisées
- tous les ans pour les eaux de process et les eaux usées domestiques
- tous les 3 ans pour les eaux de refroidissement.

L'inspection des installations classées précise qu'aucune obligation d'auto-surveillance n'est prévue par les arrêtés ministériels applicables (arrêté ministériel pour la rubrique 2260, arrêté du 02/02/1998, etc) mais qu'un tel programme est rendu nécessaire de par l'importance de l'établissement et de son environnement.

## **ETUDE DE DANGERS**

### **Définition des scénarios d'accidents principaux**

Compte-tenu du retour d'expérience et des dangers répertoriés sur le site Jacquot, les risques liés à l'activité de l'établissement sont

- des risques d'incendie des substances combustibles présentes dans l'installation, notamment au niveau des stockages de produits finis et semi-ouvrés et des stockages de fournitures
- des risques d'explosion au niveau de l'installation de poudrage de truffes, dans une moindre mesure à proximité du réseau de gaz naturel (et de propane) et dans le local de charge des batteries où se dégage de l'hydrogène
- des risques de pollution des eaux et du sol du fait du stockage et de la manipulation de produits liquides (chocolat liquide) et de l'utilisation éventuelle d'une grosse quantité d'eau pour combattre un incendie.

Aussi, après identification des potentiels dangers (analyse des accidents passés sur des installations similaires, étude des risques liés à la nature intrinsèque des produits stockés et utilisés sur le site ainsi que de leurs conditions de mise en œuvre), les scénarios d'accident retenus sont

- L'incendie des stockages de fournitures et de produits semi-ouvrés et finis des bâtiments E1/E2 et E3
- L'incendie des stockages de fournitures, de produits semi-ouvrés et finis et de matières premières du bâtiment E4, des bâtiments E5/E6 et du bâtiment E7
- L'explosion de poussières au niveau des silos (stockages de sucre, glucose et lactose, situés au niveau des bâtiments E1 et E5 qui peuvent entraîner la mise en suspension de poussières en milieu confiné)
- L'explosion de poussières au niveau du bâtiment E6 dans l'installation de poudrage des truffes
- Le déversement de produits polluants dans le bâtiment E5 (stockage d'alcool de bouche);
- Le déversement de produits polluants dans les bâtiments E1/E2, E4 et E5/E6 (stockage de matières premières).

### **Évaluation des conséquences des scénarios majeurs retenus**

#### ***Incendie des stockages du bâtiment E1/E2***

	<b>Flux thermiques</b>	<b>Distances d'effets maximales</b>
Distance des effets significatifs	3 kW.m <sup>2</sup>	33 m
Distance des effets létaux à 1 % de mortalité	5 kW.m <sup>2</sup>	19 m
Distance des effets létaux à 5 % de mortalité / effets dominos	8 kW.m <sup>2</sup>	11 m

La modélisation de ce scénario fait apparaître les éléments suivants :

- la zone de dangers concernant les effets significatifs sur les personnes concerne des parties extérieures au site (Sociétés Caffet, Setelec, Sejournant). 33 personnes sont potentiellement impactées
- la zone de danger concernant les effets létaux et la zone des effets dominos ne couvrent pas d'installations voisines et n'ont pas d'impact au niveau des personnes;

### ***Incendie des stockages du bâtiment E3***

	<b>Flux thermiques</b>	<b>Distances d'effets maximales</b>
Distance des effets significatifs	3 kW.m <sup>2</sup>	68
Distance des effets létaux à 1 % de mortalité	5 kW.m <sup>2</sup>	47
Distance des effets létaux à 5 % de mortalité / effets dominos	8 kW.m <sup>2</sup>	31

Dans l'étude de dangers version juin 2012, la modélisation de ce scénario a été réalisée à l'aide de la méthode de calcul FLUMILOG selon l'art. 2.1 de l'arrêté du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts frigorifiques relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 1511. Elle fait apparaître les éléments suivants

- la zone de dangers concernant les effets significatifs sur les personnes concernent des parties extérieures au site (sociétés Claroplast, Modling) avec un impact potentiel sur 142 personnes,
- la zone de danger concernant les effets létaux significatifs (5%) couvre la société Claroplast, avec un impact potentiel sur 43 personnes.
- au niveau interne, la zone de dangers avec effets dominos affecte le bâtiment E7 sans entraîner de départ d'incendie.

### ***Incendie des stockages du bâtiment E4***

	<b>Flux thermiques</b>	<b>Distances d'effets maximales</b>
Distance des effets significatifs	3 kW.m <sup>2</sup>	42
Distance des effets létaux à 1 % de mortalité	5 kW.m <sup>2</sup>	26
Distance des effets létaux à 5 % de mortalité / effets dominos	8 kW.m <sup>2</sup>	15

La modélisation de ce scénario fait apparaître les éléments suivants :

- la zone de dangers concernant les effets significatifs sur les personnes concerne les sites des sociétés Tecma et Kohler France, avec un impact potentiel sur 10 personnes
- les zones de danger concernant les effets létaux et les effets dominos ne couvrent pas d'installations voisines et n'ont pas d'impact au niveau des personnes;

### ***Incendie des stockages du bâtiment E5/E6***

	<b>Flux thermiques</b>	<b>Distances d'effets maximales</b>
Distance des effets significatifs	3 kW.m <sup>2</sup>	35
Distance des effets létaux à 1% de mortalité	5 kW.m <sup>2</sup>	21
Distance des effets dominos	8 kW.m <sup>2</sup>	12

La modélisation de ce scénario fait apparaître des zones de dangers concernant les effets significatifs, létaux et dominos qui ne concernent aucune partie extérieure au site et n'ont pas d'impact potentiel sur les personnes.

### ***Incendie des stockages du bâtiment E7***

	<b>Flux thermiques</b>	<b>Distances d'effets maximales</b>
Distance des effets significatifs	3 kW.m <sup>2</sup>	50
Distance des effets létaux à 1% de mortalité	5 kW.m <sup>2</sup>	32
Distance des effets létaux significatifs (5%)	8 kW.m <sup>2</sup>	20

La modélisation de ce scénario fait apparaître les éléments suivants

- les zones de danger concernant les effets significatifs, létaux et dominos ne concernent aucune partie extérieure au site et n'ont pas d'impact potentiel sur les personnes;
- au niveau interne, la zone de dangers avec effets dominos concerne le bâtiment E3 avec un départ d'incendie secondaire suite au départ de feu sur le bâtiment E7.

### ***Explosion de poussières au niveau des silos ou de l'installation de poudrage des truffes***

L'étude de ces deux scénarios ne met pas en évidence d'impact à l'extérieur de l'établissement. En effet, une explosion au niveau des silos entraîne le déclenchement d'une soupape de sécurité et une explosion au niveau de l'installation de poudrage entraîne la rupture d'un événement.

### **Mesures de prévention et de protection**

#### ***Mesures de prévention existantes***

Plusieurs mesures de prévention et moyens d'intervention existent sur le site.

#### **Concernant le risque d'incendie**

- L'élimination des sources d'ignition (interdiction de fumer dans l'ensemble des locaux de production et à proximité des zones à risque d'incendie ou d'explosion, délivrance de permis de feu lors de travaux de maintenance, maintenance préventive des installations, mise à la terre des charpentes métalliques des bâtiments, mise à la terre du camion lors des opérations de dépotage),

- la prévention du risque électrique (contrôle régulier des installations électriques, personnel habilité pour toutes les opérations ou travaux),
- les moteurs au niveau des silos des bâtiments E2 et E5 sont nettoyés régulièrement pour éviter tout dépôt de poussières qui pourraient s'enflammer sous la chaleur dégagée,
- des mesures de prévention contre les défaillances techniques sont prises (vérification annuelle des installations électriques, des appareils sous pression, des portes, extincteurs, de l'alarme et des engins de manutention et de levage de tout l'établissement)

#### Concernant le risque d'explosion

- les silos de stockage de sucre, lactose et glucose des bâtiments E1 et E5 sont équipés de filtre à décolmatage automatique. De plus, les silos sont mis à la terre ainsi que le camion lors de la livraison,
- les installations de poudrage des truffes disposent d'un circuit de reprise équipé d'un cyclone et d'un filtre à manche. Cet appareil est équipé d'évents d'explosion. Le décolmatage du filtre est automatique et fait l'objet d'un entretien spécifique.

#### Concernant le risque de déversement de produits

- afin de prévenir les risques de fuite sur les stockages de produits liquides, ceux-ci font l'objet d'un contrôle visuel.

#### Moyens de prévention à portée non spécifique

- des panneaux de signalisation routière sont présents sur le site
- un livret d'accueil est fourni aux différents opérateurs et intervenants sur le site, y compris le personnel intérimaire, lors de leur entrée sur le site. Ce livret présente l'organisation de l'entreprise ainsi que les règles générales applicables sur le site
- des fiches de poste, recensant les dangers, les règles de sécurité et les équipements de protection individuels adaptés sont rédigées. Des formations sont régulièrement dispensées à l'ensemble du personnel de l'entreprise
- les entreprises extérieures pouvant introduire des risques au sein de l'établissement, un plan de prévention est élaboré à chaque ouverture d'un chantier, et un permis feu est accordé pour tout travail par point chaud.
- Pour prévenir les risques d'intrusion et de malveillance, la société est protégée par un portail au niveau de chaque entrée, et les installations sont grillagées sauf en bordure du canal du Labourat et de la Seine. L'accès à l'intérieur des bâtiments se fait par un système de code d'accès et des rondes de surveillance sont assurées les nuits et les week-ends.

#### ***Mesures de prévention prévues***

L'exploitant envisage la mise en place des mesures suivantes de lutte contre l'intrusion:

- la mise en place d'une alarme intrusion sur E4 et d'une alarme incendie réglementaire sur l'ensemble des bâtiments,

➤ la sécurisation du site par le biais d'une surveillance vidéo.

### ***Mesures de protection existantes***

#### Concernant le risque d'incendie

- des mesures constructives existent (portes coupe-feu, exutoires de fumée, trappes de désenfumage mécaniques, issues de secours),
- les bâtiments E1-E2-E3-E4-E7 sont équipés de système d'extinction automatique de type sprinklage,
- un dispositif de détection incendie sur l'ensemble des locaux techniques et la un système de télésurveillance du site, associé à l'installation de sprinklage, sont opérationnels,
- la société dispose d'extincteurs à eau, à poudre et de RIA, et des poteaux incendie se trouvent à proximité du site,
- Une alarme incendie est installée pour l'évacuation du personnel sur l'ensemble des bâtiments.

#### Concernant le risque d'explosion

- les silos sont équipés de panneaux éjectables formant événements en parties hautes permettant de canaliser l'explosion. Les silos de glucose sont équipés d'une sonde de température avec report d'alarme en cas de haute température,
- le filtre relié au circuit d'extraction est équipé d'un événement donnant sur la façade sud du bâtiment E5. La hauteur de l'événement est supérieure à celle de l'homme et l'espace devant cet événement est laissé libre.

#### Concernant le risque de pollution des eaux et du sol

Les produits générant un risque de déversement (alcool de bouche, chocolat liquide) ne sont pas placés sous rétention. Toutefois, il convient de signaler que très peu de produits chimiques sont mis en œuvre, qu'ils sont situés sur des zones bétonnées, que le remplissage des tanks de stockage se fait sur des aires bétonnées, qu'en cas d'épandage de chocolat au sol, celui-ci fige rapidement permettant une récupération aisée, et que chaque tank de stockage est équipé de double enveloppe.

### ***Mesures de protection complémentaires prévues***

Afin de contenir les eaux d'extinction d'incendie, l'entreprise projette d'investir dans plusieurs kits anti-pollution. Ces kits seront disposés à proximité immédiate du canal du Labourat afin de permettre une intervention rapide. Ces kits pourront également permettre un confinement d'un déversement accidentel de chocolat liquide afin d'éviter tout risque d'entraînement de matières carbonées.

De plus, afin d'éviter tout déversement de produits dangereux, l'exploitant projette l'achat de bacs de rétention pour l'ensemble de ses produits et la mise en place de capteurs de poids et de sécurité anti-débordement sur plusieurs tanks de stockage. Une grande partie de ces équipements est déjà présente sur le site.

## **Analyse de l'étude de dangers**

L'étude de dangers (EDD), dans ses différentes déclinaisons, identifie de manière exhaustive les causes internes et externes d'accidents potentiels (explosion, incendie et pollution).

Les outils d'analyse des risques employés sont ceux préconisés par le ministère en charge de l'environnement.

La dernière version de l'EDD, datant de juin 2012, utilise un outil de modélisation plus adapté (FLUMILOG) pour évaluer les distances d'effets du scénario d'incendie généralisé du bâtiment E3.

Pour la majorité des scénarios étudiés, l'exploitant a mis en place des mesures de prévention et de protection suffisantes.

Néanmoins, le classement dans la grille de criticité du scénario ~~d'incendie généralisé du bâtiment E3~~ (stockage de produits finis) fait ressortir la nécessité pour l'exploitant de proposer des mesures de maîtrise des risques (MMR) complémentaires.

Dans la dernière version de l'EDD, des pistes sont proposées

- diminution du stockage de combustibles,
- diminution de la taille de la cellule,
- mise en place de barrières de protection passives (ex : murs coupe-feu).
- mise en place de barrières de protection actives (ex : rideau d'eau).
- mise en place de procédures d'alerte commune avec les tiers potentiellement concernés par la survenue de l'incendie au niveau du bâtiment E3.

L'option «mur coupe-feu» a été approfondie et plusieurs modélisations conduisent à envisager la construction d'un mur coupe-feu de degré 2h et d'~~hauteur minimale de 10 m~~ en bordure du bâtiment E3, de façon à ce que le flux thermique de 5 kW/m<sup>2</sup> (seuil des effets létaux) n'atteigne plus de tiers (Claroplast)

## **X - PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter, transmis par la société JACQUOT pour régulariser la situation administrative de son site des Ecrevolles à Troyes, permet d'identifier assez clairement les impacts environnementaux et les risques associés à l'exploitation de ses installations.

Ainsi, l'étude de dangers fait ressortir un phénomène dangereux majeur, qui est l'incendie généralisé du bâtiment E3, avec des effets thermiques létaux qui sortent de l'emprise foncière du site et atteignent des tiers, ce qui n'est pas acceptable en l'état.

En conclusion de son étude de dangers (version de juin 2012), JACQUOT liste un certain nombre de mesures, notamment des dispositions constructives qui peuvent permettre de limiter les effets indésirables. Malheureusement, elle ne fait pas de proposition concrète.

Les problèmes posés par le bâtiment E3, qui est difficilement modifiable techniquement et financièrement, n'ont pas échappé au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Aube, qui demande des mesures de sécurité concrètes immédiates, relativement simples à mettre en place, et des mesures complémentaires adaptées (exutoires et cantons de désenfumage notamment) qu'il convient de définir à l'aide d'une étude sérieuse.

D'autres points ont également été mis en relief par les autres services sollicités.

L'inspection des installations classées les a retenus et propose les prescriptions particulières suivantes

### **Prescriptions de moyens de prévention et de protection**

- Mise en état opérationnel de tous les accès au site pour permettre une intervention efficace des pompiers, pour répondre à la demande du SDIS (article 7.2.1);
- Nécessité de fournir les plans mentionnant les zones de surpression en cas d'explosion de gaz au niveau des locaux d'usine, pour répondre à la demande du SDIS (chapitre 10.1)
- Réalisation une étude d'ingénierie sécurité incendie du bâtiment E3 (chapitre 10.3) ayant pour objectifs
  - ✗ la mise en conformité de l'équipement de désenfumage (exutoires et cantons de désenfumage),
  - ✗ la tenue au feu de la structure du bâtiment,
  - ✗ la réduction des effets thermiques susceptibles de provoquer des effets dominos,
  - ✗ la suppression des effets thermiques létaux (5 kW/m<sup>2</sup>) à l'extérieur du site.

(La conclusion de l'étude mentionnera le coût des travaux nécessaires pour atteindre les objectifs et proposera un échéancier pour la réalisation de ces travaux)

- Définition des mesures mises en place pour permettre la mise en sécurité des personnes présentes dans les bâtiments tiers en cas de sinistre, pour répondre à la demande du SDIS (chapitre 10.4).
- Réalisation d'une étude technico-économique relative à l'accessibilité du site pour les sapeurs-pompiers, en particulier l'accès aux bâtiments E5 et E6, pour répondre à la demande du SDIS (chapitre 10.5).

### **Prescriptions de moyens de prévention des risques chroniques**

- Réalisation d'une étude technico-économique relative à l'installation de séparateurs à hydrocarbures au niveau des exutoires de collecte des eaux de voirie (chapitre 10.6)
- Réalisation d'une étude technico-économique relative à l'installation d'un dispositif de rétention des eaux incendie (chapitre 10.7)
- Transmission de la convention de rejet établie avec la communauté d'agglomération du Grand Troyes (chapitre 10.8).

Ces prescriptions ont été assorties de délais adaptés et sont reprises dans le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter proposé en annexe du présent rapport. Le 26 juin 2012, ce projet d'arrêté a été porté à la connaissance du pétitionnaire qui n'a formulé aucune remarque.

Les études demandées conduiront l'inspection des installations classées à proposer des prescriptions complémentaires et à rédiger un rapport à connaissance des zones d'effets résiduelles lorsque les mesures de maîtrises des risques attendues seront bien définies.

L'inspection des installations classées propose donc aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques d'émettre un avis favorable à la demande de régularisation administrative de la société Jacquot, sous réserve du respect du projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport.

Rédacteur	Validateur et approbateur
L'inspecteur des installations classées, <i>Signé:</i>	Pour le Directeur et par délégation, le Chef de l'Unité territoriale Aube / Haute-Marne <i>Signé:</i>
Denis MAIRE	Jean-Marie GIROD-ROUX